



Rapport annuel 2025
Application de la Charte de la langue
française



Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable
au 31 décembre 2025

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Municipalité régionale de comté d'Abitibi est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif :

Signature : 
Nom et fonction : Christine Meunier, Directrice générale

Date : 17-02-2026



RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES
au 31 décembre 2025

Nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte (art. 128.2)

Date de la réception de la plainte	Nature de la plainte	Démarches effectuées	Résultats de l'analyse	Suivis effectués	Date de fin du Traitement de la plainte

Nombre de plaintes reçues : __0__

Nombre de plaintes traitées : __0__

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif :

Signature : 

Nom et fonction : Christine Meunier, Directrice générale

Date : 17-02-2026